

Règlement de jeu

« ETERNITY »

Article 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

NBCUniversal Global Networks France, société par action simplifiée au capital de 225 000,00 €, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 412 972 861 ayant son siège 29 boulevard des italiens, 75002 Paris, France au nom et pour le compte de la société NBCUniversal Global Networks Espana S.L.U, ayant son siège social, Edificio Torre Europa, Paseo de la Castellana, 95 – Planto 12, 28046 Madrid, ESPAGNE (ci-après « la Société Organisatrice »), organise sur le site <https://syfy-eternity.com/>, aussi accessible sous les déclinaisons de domaines suivantes : <https://syfy-eternity.fr/>; <https://syfy-eternity.es/>; <https://scifi-eternity.pl/>; et <https://syfy-eternity.pl/> un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat sous forme de quizz sur le thème de la science-fiction, intitulé « ETERNITY » (ci-après « le Jeu »).

Le Jeu est ouvert du 22 février 2022 à 10 :00 (CET) au 22 mars 2022 à 10:00 (CET).

Le présent règlement de Jeu a pour objet de définir les droits et obligations de la Société Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après « le Règlement »).

Article 2 : PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat. Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgées de plus de 18 ans et résidant dans l'un des pays suivants : France (DOM TOM inclus), Espagne, Portugal, Belgique, Suisse, Autriche, Allemagne, Pologne, Angola, Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Cap Vert, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Gambie, Ghana, Guinée Bissau, Guinée Conakry, Guinée équatoriale, Kenya, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, République de Centre Afrique, République Démocratique du Congo, Rwanda, Sao Tome, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, République dominicaine, Haïti, Seychelles, Comores, Madagascar, Ile Maurice, Fidji, Tonga, Vanuatu, et Trinidad-et-Tobago à l'exclusion du personnel de la Société Organisatrice de ses entités mère et filiales ainsi que des sociétés ayant participé à l'organisation du Jeu et/ou à sa promotion, et de leur famille. Une seule participation peut être faite directement par chaque participant. Les participations groupées, notamment effectuées par des établissements commerciaux, des groupes de consommateurs ou autres, ne seront pas acceptées.

Les participations incomplètes et celles effectuées par des moyens automatisés (robots, etc.) seront disqualifiées.

S'il apparaît qu'un participant utilise un matériel ou une application pour contourner le Règlement, en masquant son identité via la manipulation des adresses IP, ou en utilisant toute autre identité ou tout autre moyen automatisé afin d'augmenter le nombre de ses participations, celui-ci sera disqualifié.

Les participants doivent obligatoirement saisir, à l'issue des 5 premières questions répondues correctement et donc, à l'atteinte du premier badge, tous les champs du formulaire nécessaires à leur inscription (pseudonyme, adresse email, mot de passe) et cliquer sur le bouton « VALIDER ».

Une fois le formulaire complété et validé, les participants recevront un mail de vérification d'identité et de validité de l'adresse mail.

Ledit mail comportera un lien de vérification, ce n'est qu'après avoir cliqué sur le lien de vérification que les participants pourront continuer leur progression dans le Jeu.

Toute inscription incomplète ou inexacte ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Deux participants maximums peuvent jouer au sein d'un même foyer fiscal.

Toute personne inscrite avec plusieurs e-mails différents sera disqualifiée. Toute tentative de fraude de la part d'un participant entraînera la nullité de tous les bulletins de participation déposés. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fautive, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation au Jeu.

La participation au Jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent Règlement par les participants et son application par la Société Organisatrice, en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Toute participation qui serait postérieure au 22 mars 2022 à 10:00 (CET), sera considérée comme nulle

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement entraînera l'élimination immédiate du participant.

Article 3 : MODALITES

Pour jouer, le participant se rend sur le site internet <https://syfy-eternity.com/>, il est toutefois précisé que le Jeu est aussi accessible sous les déclinaisons de domaines suivantes :; <https://syfy-eternity.fr/>; <https://syfy-eternity.es/>; <https://scifi-eternity.pl/> et <https://syfy-eternity.pl/> et répond aux questions du quizz portant sur la science-fiction et ses thèmes connexes. Le quizz est composé de plusieurs niveaux :

- Questions 1 à 5 : pas de badge
- Questions 6 à 25 : 1^{er} badge (CURIEUX)
- Questions 26 à 50 : 2^{ème} badge (ASPIRANT)
- Questions 51 à 100 : 3^{ème} badge (EXPERT)
- Questions 101 et plus : 4^{ème} badge (HISTORIEN)

Le badge est entendu comme l'attribution symbolique d'un niveau d'expertise représenté par un emblème.

Les Participants devront répondre correctement à une question à la fois, et au fur et à mesure de leur avancée dans le Jeu, seul l'un d'entre eux deviendra le grand vainqueur conformément à l'article 4 ci-après.

Il est précisé qu'un joker sera attribué à chaque partie, pour chaque participant et par niveau. Si le participant décide d'utiliser son joker au niveau concerné, il pourra alors passer à la question suivante sans y avoir répondu et sans perdre l'état de sa progression. Les jokers ne sont pas cumulables entre les différentes parties et à toutes fins utiles, le participant ne pourra pas utiliser plusieurs jokers dans un seul et même niveau.

Toute mauvaise réponse fait recommencer le Jeu à la 6^{ème} question, ou à la 1^{ère} question si le participant n'a pas atteint la 6^{ème} question.

Le premier palier est en accès libre. A partir de la 5^{ème} bonne réponse et de l'accès au premier badge, il sera demandé au participant de s'enregistrer afin de pouvoir conserver son avancée dans le Jeu.

Le meilleur score du participant sera enregistré et pris en compte à la clôture du Jeu pour la désignation du gagnant dans les conditions prévues ci-après.

Article 4 : DESIGNATION DU GAGNANT

Il n'y aura qu'un seul gagnant du Jeu, à savoir le participant qui aura atteint le niveau le plus haut en répondant correctement aux questions, jusqu'à la clôture du Jeu. Si au moment de la clôture deux ou plusieurs candidats auront atteint le même niveau le plus haut, le gagnant sera celui à avoir répondu en premier à la question la plus haute. Le gagnant sera désigné grand vainqueur du Jeu et sera prévenu par e-mail envoyé à l'adresse électronique qu'il aura indiqué lors de son inscription, dans les 30 jours suivant la fin du Jeu.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les coordonnées téléphoniques ou électroniques ne correspondent pas à celles du gagnant ou sont erronées ou si le gagnant devrait être momentanément injoignable. Dans ces différents cas, Société Organisatrice ne sera pas tenue d'effectuer des recherches complémentaires afin de retrouver le Gagnant injoignable, lequel dans ce cas ne recevra pas son Prix et ne pourra prétendre à aucune contrepartie ou indemnité.

Le gagnant autorise d'ores et déjà la publication éventuelle sur quelque média que ce soit, par la Société Organisatrice de son nom, prénom (ou pseudo) et/ou ville de domicile qu'il aura indiqué lors de son inscription, sans qu'il puisse prétendre à aucune contrepartie ni indemnité de quelque nature que ce soit. Notamment, il autorise à titre gracieux, à utiliser librement son nom et prénom dans le cadre de l'éventuelle mise en ligne du nom du gagnant du Jeu.

Article 5 : LA DOTATION

Le gagnant remportera la somme de 10 000€ (dix mille euros).

Les autres participants ne pourront prétendre à aucune dotation ni à aucune indemnisation.

Article 6 : MODALITES D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION

Information du gagnant et validation de la dotation :

Un processus de vérification d'identité sera effectué, le gagnant acceptant de remettre tous les documents nécessaires à cet effet (copie de carte d'identité, RIB, Justificatif de domicile etc.).

Le gagnant sera informé de la dotation par courrier électronique envoyé à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, puis la dotation lui sera payée par virement dans les 6 mois suivants la complétude du processus de vérification.

Si le gagnant ne se manifeste pas dans les 30 jours calendaires après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot, et le gagnant sera la personne telle qu'indiquée à l'article 4, abstraction faite de la participation du premier gagnant. Et ainsi de suite, en cas d'annulation consécutive de la désignation de chaque gagnant, le cas échéant.

La dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent Règlement. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société Organisatrice. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, le gain consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le présent Jeu. La dotation est exclusivement nominative et n'est pas cessible.

Le gagnant devra s'être conformé au Règlement. S'il s'avérait que le gagnant ne réponde pas aux conditions de participation du Règlement ou de manière générale qu'il n'ait pas respecté les règles du Jeu, la Société Organisatrice pourra, à sa seule discrétion renoncer, à lui attribuer sa dotation et désigner un nouveau gagnant.

Article 7 : MODIFICATIONS/ANNULATION

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en raison de contrainte quelle qu'elle soit (interne ou externe à la Société Organisatrice), elle était amenée à annuler le Jeu, à le réduire, à le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et/ou l'accessibilité.

Toute modification du Règlement donnera lieu à une nouvelle publication de la nouvelle version du Règlement sur le Site et à un dépôt complémentaire chez l'huissier dont le nom est mentionné à l'article 9.

La dernière version publiée par la Société Organisatrice prévaudra sur les versions précédentes.

Article 8 : RESPONSABILITE

La Société Organisatrice ne saurait être responsable en cas de survenance de :

- Tout évènement présentant les caractéristiques de la force majeure telle que définie par la jurisprudence française et à l'article 1218 du Code Civil français.
- Toute défaillance technique, logistique et/ou matérielle (notamment d'affichage sur les sites du Jeu, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails, absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site, dysfonctionnement du réseau Internet) empêchant l'accès au Jeu ou son bon déroulement ;

- Tout fait d'un tiers ou actes de malveillances externes empêchant ou affectant la participation et/ou le déroulement du Jeu.

La participation à ce Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de liaison téléphonique
- De problèmes de matériel ou logiciel
- De destruction des informations fournies par des participants pour une raison non imputable la Société Organisatrice,
- D'erreurs humaines ou d'origine électronique,
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu,
- La Société Organisatrice n'est pas responsable des conséquences d'éventuels retards, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du Jeu est perturbé par une cause échappant à la volonté de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre ou d'annuler le Jeu, sans indemnité aucune pour les participants.

Toute fraude ou non-respect du présent Règlement pourra donner lieu à l'exclusion du Jeu de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Les éléments graphiques ou intellectuelles du Jeu sont la propriété exclusive de NBCUniversal ou des ayant-droit ayant accordé une licence d'utilisation. Le participant s'interdit de les reproduire.

Article 9 : DESIGNATION DE L'HUISSIER

Le Règlement est déposé chez Maître Franck CHERKI, SELARL CHERKI- RIGOT, 119 avenue de Flandre, Huissier de Justice, 75019 Paris.

Une copie du Règlement est librement consultable directement depuis le site <https://syfy-eternity.com/> aussi accessible sous les déclinaisons de domaines suivantes : <https://syfy-eternity.fr/> ; <https://syfy-eternity.es/> ; <https://scifi-eternity.pl/> et <https://syfy-eternity.pl/>.

Article 10 : INTERPRETATION DU REGLEMENT

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application et l'interprétation du Règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel.

Toute contestation ou réclamation relative à ce Jeu devra être formulée par écrit et adressée à l'adresse du Jeu et ne pourra être prise en considération au-delà d'un délai d'une semaine à compter de la clôture du Jeu.

Article 11 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants au présent Jeu disposent conformément à la loi du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations les concernant et recueillie dans le cadre de ce Jeu, en écrivant à la société NBC Universal Global Networks France SAS 29 Boulevard des Italiens, 75 002 Paris ou à l'adresse communication_fr@nbcuni.com.

La collecte et le traitement des données seront effectués conformément à la charte données personnelles du groupe NBCUniversal accessible à l'adresse : <https://www.nbcuniversal.com/privacy-policies/privacy-french>

Article 12 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTIONS DE COMPETENCES

Le présent Règlement est soumis au droit français. Tout litige sera réglé par la Société Organisatrice et en dernier ressort par les Tribunaux compétents de Paris.